

Département

De la

**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**

De

**BONNEVILLE**

\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

**VOTES :**

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_214\_2025 : Création d'un emploi contractuel de catégorie B au poste de technicien aménagement paysager**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** les déclarations de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro n°074251029000907 ;

**CONSIDÉRANT** les missions dévolues au technicien paysager :

- Gestion de la cartographie des espaces verts ;
- Réhabilitation et revalorisation de la gestion différenciée ;
- Gestion du projet éco-pâturage ;
- Gestion arboricole ;
- Coordination et mise en œuvre des dossiers « développement durable » ;
- Référent « plantes invasives » ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les textes ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi et que les besoins du service espaces verts ainsi que la nature des fonctions attendues justifient le recrutement d'un technicien paysager ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette vacance de poste, une candidate titulaire d'une licence professionnelle aménagement paysager et d'une expérience de plus de 4 ans en collectivité territoriale, a déposé sa candidature ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1: APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste de technicien aménagement paysager, correspondant au grade des techniciens (catégorie B), pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

**Niveau de recrutement** : licence professionnelle aménagement paysager associé à une expérience de 4 ans au sein d'une collectivité territoriale ;

**Niveau de rémunération** : par référence à l'indice majoré 374 du grade des techniciens ;

**Nature des fonctions :**

- Gestion de la cartographie des espaces verts ;
- Réhabilitation et revalorisation de la gestion différenciée ;
- Gestion du projet éco-pâturage ;
- Gestion arboricole ;
- Coordination et mise en œuvre des dossiers « développement durable » ;
- Référent « plantes invasives ».

**ARTICLE 2: AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.